

Conseil consultatif des sports, de la culture, de la jeunesse et de
l'associatif
PV de la réunion du 11 avril 2019

1^{ère} Réunion du Conseil Consultatif : Sports/Culture/Jeunesse et Associatif

Présents : Monique Glibert, Julien Maniet, Michel David, Annick Filot, Dominique Reiser, Nathalie Ouziel, Nathalie Coppoy, Christine Depaue, Francis De Coster, Rodolphe Moureaux, Fanny Defossez, Claude Jossart, Bernard Vansteelandt, Pascal Dispa, Thierry Champagne, Louis Berny, Estelle Wesko

Excusés : Delphine Duquesnoy, Robert De Craecker, Olivier Helsen, Olivier Hauglustaine, Michaël Harvie, Jean-Yves Charlier, Maryvonne Debois

AGENDA

- Accueil (Echevin délégué et Président)
- Mise en place du Conseil consultatif et présentation des membres
- Adoption du ROI
- Projet de règlement d'attribution des subventions communales - validation
- Projet de formulaire de subside communal 2019 - validation
- Mérite sportif et culturel 2019
- Divers

Introduction

- Accueil (Echevin délégué et Président)
- Mise en place du Conseil consultatif et présentation des membres

1. ROI : questions d'explicitation de la part des membres du conseil consultatif

Article 2 - pt2- Il se réserve le droit de mener à bien des études, des projets ou réalisations pratiques dans le cadre de son objet et après approbation du Collège Communal.

Question : Qui fait les études nécessaires ? Comment cela fonctionne ?

Réponse :

Deux possibilités

1. Le collège communal demande un avis circonstancié au conseil consultatif à propos d'un dossier relevant de ses attributions.
2. Le conseil consultatif propose des dossiers ou projets au collège communal

Dans les deux cas, si l'étude et/ou l'aide d'un expert est demandé, et si cette intervention demande un budget, alors une demande doit être faite au Collège communal quant à l'attribution de ce budget et donner lieu à son approbation.

Article 2 –pt 3- Le Collège s'engage à suivre les recommandations du Conseil dans le cas contraire, à **justifier la décision** de ne pas les suivre

Mr le Bourgmestre insiste et s'engage à cette justification si tant est qu'une recommandation du Conseil Consultatif ne serait pas suivi par le Collège.

Article 7 : Les membres seront désignés par le Collège Communal suivant les candidatures reçues au terme de l'appel public organisé à ce sujet. Les membres seront communiqués au conseil communal pour information.

Question : Comment sont désignés les membres du Conseil Consultatif ? Sur quels critères ?

Réponse : Tous les citoyens ayant exprimés leur intérêt ont été invités à participer. 2 se sont désistés. Le nombre de 20 a été décidé au préalable mais l'ouverture était là pour accueillir plus de citoyens si le cas s'était présenté.

Article 9 : Le Conseil remet le procès-verbal de ses réunions au Collège Communal ainsi qu'à ses membres, selon les modalités qu'il détermine.

Question : Comment fonctionne-t-on quant à l'approbation des pv de réunions ?

Réponse :

- Modalités à discuter et à définir
- Communication du pv sur le site de la commune

Question : Quels sont les modalités de vote ?

Réponse :

- On cherche le consensus

Question : Pourquoi un conseil consultatif et pas une commission ?

Réponse :

- Une commission permet moins de libertés car cadre légal
- Le conseil consultatif peut fonctionner comme il veut selon une organisation interne, qui peut différer d'un conseil à l'autre
- Le conseil consultatif est moins lourd en termes de règles de fonctionnement

Art 4 : CC = Conseil Communal (à corriger dans le document)

Article 13 : Le Conseil fonctionne selon les règles du huis clos. Il peut toutefois inviter un ou plusieurs experts à ses réunions, mais sans droit de vote. Le Conseil peut soumettre au Collège Communal une demande de publication de ses avis dans le bulletin communal ou sur le site internet communal.

Remarque de Mr le Bourgmestre : les espaces du bulletin communal sont déjà bien remplis. A voir et prévoir en fonction des priorités ou actualités.

LE ROI est validé

2. Règlement d'attribution des subventions communales

Situation : les associations (de fait ou asbl) qui remplissent le formulaire de demande et entrent dans les critères formulés dans la demande reçoivent un subside de 170 ou 240 euros / an.

Cette année : 43 demandes sur 75 Associations sur la commune

Budget : 18 000 euros / an / pour les associations dont Canal zoom : 5500 euros/an

Question : Quels sont les critères de choix entre un subside de 170 ou de 240 euros ?

Réponse : « sur base objective » - base objective pas explicitée

Propositions

- Suivre une grille objective telle qu'il en existe une à la Province ?
- Choisir des nouveaux critères d'attribution ?
- Enveloppe budgétaire en fonction des activités long terme, création d'événements ponctuels. ex : Budget pour les scouts par an ? marqué clairement l'encouragement pour ce type d'activités
- Faire des conventions avec les associations qui bénéficient d'un local mis à disposition par la commune – Faire une liste des salles à occuper – Si conventions pour ces associations, faut-il en plus les subventionner ?

Conclusion

- Volonté du conseil consultatif de travailler sur une vision en amont
 - Les critères d'attribution des subsides ainsi que les règles devront découler de cette vision.
 - Volonté d'avoir des critères clairs pour attribuer les subventions
-

Modifications du document

L'administration communale revoit le document et fait une proposition au Conseil consultatif quant

- Au délai raisonnable – Art 6
- Au mot « légal » - Art 4

Article 3 et 13 : revoir document et enlever commission

Décision

- Aujourd'hui, on garde ce formulaire et on se donne 1 an pour formuler une vision.
 - Le collègue communal fournit la liste des associations et des subsides reçus l'an dernier
 - L'administration communale envoie une proposition de révision de l'art 4
-

3. Demande de subsides communales

Cf point 2 ci-dessus

4. Mérite sportif et culturel

- Remis le 15 juin lors de la fête de la musique
- Sous quelle forme ? catégorie ? individuelle/collectif ? femme/homme ?
- Enveloppe de 1000 euros à diviser par 4 catégories :

Sportif collectif
Sportif individuel
Culturel collectif
Culturel individuel

Avant : Comité de 3 personnes qui relevaient les mérites (dans la presse notamment)

Proposition à long terme

- Rédiger un règlement explicitant les critères d'attribution
- Stipuler dans un article du règlement si on peut ou pas recevoir le mérite culturel ou sportif plusieurs fois
- Se renseigner sur les critères d'attribution dans d'autres communes
- Se renseigner sur le Règlement provincial

Décision à court terme (la remise des prix est prévue le 15 juin)

1. Chacun se renseigne, s'informe de son côté
 2. Pour le 10 mai, envoi des propositions avec motivation et explication au Président du Conseil consultatif pour centralisation
 3. 13 mai, le président envoie la liste des propositions aux membres du conseil consultatif
 4. Réunion fin mai/début juin : Choix parmi les propositions
-

Prochaine réunion : Doodle le 20,21,22 mai